DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME,
DES SITES ET DES ENQUETES PUBLIQUES

ARRETE N°2004-0738 du 12 juillet 2004
portant approbation de la carte communale de la commune de **PLOURIN**

LE PREFET du FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;

VU la délibération du Conseil municipal de **PLOURIN** en date du 13 mai 2004 approuvant la carte communale,

A R R E T E

Article 1 - La carte communale de **PLOURIN** ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de sa délibération susvisée du 13 mai 2004 est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. La délibération et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

Article 3 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BREST,
Mme la Directrice Départementale de l'Equipement,
M. le Maire de PLOURIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et à la Préfecture (Direction de l'Environnement - Bureau de l'Urbanisme, des Sites et des Enquêtes Publiques).

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yves SEGUY

MAIRIE DE PLOURIN
29 830 PLOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille quatre,
Le treize Mai à 21H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine COROLLEUR, Maire et Conseiller Général.

Date de la convocation : 06 Mai 2004
Date d'affichage : 18 Mai 2004

Etaient présents :
MM. Antoine COROLLEUR, Marie-Claire LEAUSTIC, Daniel AUDREZET, René JOSEPH, Alice SALAUN, Gilles CONNAN, Jeannine PERCHOC, Chantal CADALEN, Eric COROLLEUR, Albert LE GALL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : MM. Denis KERMORGANT qui a donné pouvoir à Daniel AUDREZET ; Hervé FALC'HON qui a donné pouvoir à Antoine COROLLEUR.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
03 JUIN 2004
DE BREST

Madame Marie Claire LEAUSTIC a été élue Secrétaire de séance.

CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'élaboration de la Carte Communale au cours de laquelle s'est déroulée l'Enquête Publique suite à la désignation par le Tribunal Administratif du commissaire Enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 15 mars au 15 avril.

Le rapport examinant les observations recueillies ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur ayant été adressés à chaque conseiller, Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire.

Les principales recommandations proposées dans son rapport sont :

- Croas-Aoter : exclusion de la Zone Humide inapte à l'assainissement.
- Keryar : extension de la zone UI à la parcelle 50
- Kergastel : ajustement du zonage U à la limite de la parcelle délimitée par les talus.
- Lessounoc Vian : zonage en U des deux parcelles 69 et 70 dans l'alignement avec l'existant en bordure de route.
- Rubrat : zonage en U des 2 parcelles déjà construites.
- Les autres demandes exprimées lors de l'enquête n'ont pas reçu d'avis favorable de la part du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire souligne qu'après que le Conseil municipal ait délibéré sur les conclusions du Commissaire Enquêteur, le dossier sera transmis aux services de l'Etat qui auront à émettre un avis sur le projet arrêté. Ce n'est qu'au terme de cette période de consultation, que le Préfet validera ou non la carte communale. Compte tenu des délais, le nouveau document d'urbanisme pourrait être exécutoire en août si accepté par le Préfet.

Monsieur le Maire propose de suivre les propositions du Commissaire Enquêteur rappelées ci-dessus et d'adopter la carte communale sur laquelle figureront ces ajustements.

Il rappelle également l'esprit qui a guidé l'élaboration de ce projet : protection des espaces agricoles notamment autour des exploitations agricoles, urbanisation limitée dans des secteurs en dehors du bourg déjà équipés de réseaux sans que cela ne constitue une gêne supplémentaire pour l'activité agricole, urbanisation majoritairement envisagée au bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet : Votants :12 Pour : 10 Abstention : 2.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 10/05/2021
ID : 029-242900074-20210430-AP20210417-AR

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2021-04-17 du 30 avril 2021
portant mise à jour de la Carte Communale (CC) de la commune de PLOURIN

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PLOURIN en date du 13 mai 2004 et l'arrêté du Préfet en date du 12 juillet 2004 approuvant la révision générale de la Carte Communale ;

Vu l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme qui indique que la Carte Communale comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (depuis l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) ;

Vu l'article L.163-10 du Code de l'Urbanisme qui indique que les servitudes sont annexées à la Carte Communale par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Vu l'article R.163-8 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour de la Carte Communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu à l'article R.161-8, et notamment le report en annexe de la carte communale des servitudes d'utilité publique mentionnées au même article ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (servitudes PT1 et PT2), instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 10/05/2021
ID : 029-242900074-20210430-AP20210417-AR

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la Carte Communale de la commune de PLOURIN par création d'une Annexe « Servitudes d'Utilité Publique » en profitant de l'occasion de la suppression de toutes les servitudes PT1 et PT2 d'Orange affectant le territoire de PLOURIN.

ARRÊTE

Article 1 :

La Carte Communale de la commune de PLOURIN est mise à jour par le présent arrêté.

A cet effet, a été créé en Annexe de la Carte Communale (PLU) de PLOURIN une liste et description des servitudes en vigueur ainsi que le (ou les plans) des servitudes applicables au territoire communal.

Article 2 :

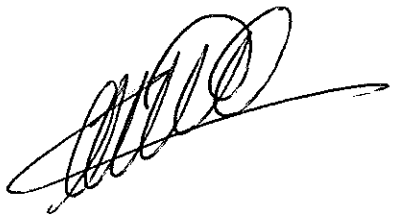
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de PLOURIN et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de PLOURIN.

Fait à Lanrivoaré, le : 30 avril 2021
Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN



Publié le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260930-AP2026_09_08-AR

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2026-09-08 du 30 septembre 2026
portant mise à jour n°2 de la Carte Communale (CC) de la commune de Plourin

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Plourin en date du 13 mai 2004 et l'arrêté du Préfet en date du 12 juillet 2004 approuvant la révision générale de la Carte Communale ;

VU l'article L.163-10 du Code de l'Urbanisme qui indique que les Annexes à la Carte Communale sont mises à jour par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

VU l'article R.163-8 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour de la Carte Communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes notamment les celles obligatoires prévues à l'article R.161-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plourin, en date du 28 avril 2009, ayant instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et celle du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 ayant modifiée le DPU simple sur certains secteurs du bourg ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plourin en vigueur ayant instauré un taux de 3% pour la Taxe d'Aménagement ;

VU le porter à connaissance de la DRAC, en date du 13 mars 2018, sur les zones de protections demandées au titre de l'archéologie ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plourin, en date du 29 octobre 202, ayant identifié et protégé certains éléments du patrimoine naturel et bâti au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260930-AP2026_09_08-AR

ARRÊTE

Article 1 :

La Carte Communale de la commune de Plourin est mise à jour par le présent arrêté.

A cet effet, a été ajouté en Annexes de la Carte Communale (PLU) de Plourin, les cartes de la Taxe d'Aménagement (TA), du Droit de Préemption urbain (DPU) simple, des zones de protection au titre de l'archéologie et des éléments de patrimoine protégé au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication ou affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (et en mairie de Plourin), de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/).

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Maire de Plourin.

Fait à Lanrivoaré, le : 30 septembre 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN